

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

#### Arrêté du 3 juin 2009 fixant le programme de l'enseignement de la langue des signes française au collège

NOR : MENE0911014A

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 14 mai 2009 ;

Vu l'avis du Comité national consultatif des personnes handicapées du 27 mai 2009,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le programme d'enseignement de la langue des signes française au collège est fixé par l'annexe du présent arrêté.

**Art. 2.** – Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la rentrée de l'année scolaire 2009-2010.

**Art. 3.** – Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 2009.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général  
de l'enseignement scolaire,*

J.-L. NEMBRINI

*Nota.* – Le présent arrêté et ses annexes seront consultables au *Bulletin officiel* du ministère de l'éducation nationale en date du 16 juillet 2009 sur le site : <http://www.education.gouv.fr>.